

République  
Française  
Ville de Wissous  
Essonne

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

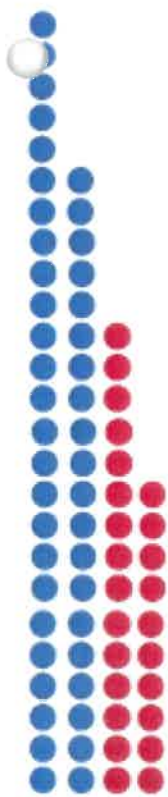


27 janvier 2022



Ville de Wissous

*Affichage du 02/02  
au 02/06/2020*







Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

### **Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur Roger VINOT, Madame Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

### **Arrivée en cours de séance :**

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire arrivée à 20h32.

### **Absents ayant donné procuration :**

Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Pascale TOULY,

Monsieur Enzo MATTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Jacqueline LAQUAIS,

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Bernadette BARBEAU,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES.

### **Sortis en cours de séance :**

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire est sorti à 21h55,

Madame Léna Coco, Conseillère Municipale est sortie de 21h55 à 22h.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

### **Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

## INFORMATION DE M. LE MAIRE

- Monsieur le Maire souhaite ses meilleurs vœux à toute l'équipe municipale.
- Il n'y aura plus de bouteilles d'eau en plastique à disposition. Monsieur le Maire souhaite offrir des thermos à chaque élu.
- Départ de M. Jérémy RENAUD, Directeur de Cabinet.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 décembre 2021

Vote → 23 Pour (Tout Pour Wissous, Alternative Citoyenne)

→ 5 Contre (Wissous Notre Ville 2020)

## DÉLIBÉRATIONS

### **1. Approbation d'un protocole foncier entre la Commune de Wissous et le Département de l'Essonne relatif à l'implantation d'un collège et d'une Unité Centrale de Production**

Un Etablissement Public Local d'Enseignement secondaire doit être édifié pour la rentrée scolaire 2025, dans le secteur de Chilly-Mazarin/ Morangis/ Wissous. La Commune de Wissous a sollicité le département car aucun collège n'était implanté sur la Ville.

Le calendrier de réalisation de cet établissement rend nécessaire l'acquisition effective du foncier a minima 3 ans avant le terme de livraison, tout en disposant d'un terrain défini a minima 4 ans avant ce terme, de sorte à pouvoir mener les phases de programmation avec au besoin des investigations in situ.

Le département a décidé de construire un collège pour un effectif de 800 élèves ainsi qu'une Unité Centrale de Production (UCP) qui desservira le futur collège et plusieurs autres de l'Essonne.

La commune de Wissous a proposé de localiser le futur projet (collège et UCP) sur des terrains lui appartenant cadastrés section AB n° 538, 539, 541 et 544 ; F n° 319, 484, 485, 487 et 488 et I n°112, pour une superficie maximale de 20 028 m<sup>2</sup>. A cet ensemble foncier, s'ajoutent les parcelles qui constituaient le petit chemin de Paray, dont la désaffectation le déclassement ont été menés en décembre 2021 afin de l'inclure dans le périmètre du futur collège. A cette fin, un géomètre a procédé à sa délimitation et trois nouvelles parcelles ont été créées au cadastre. Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n° 745 pour 277 m<sup>2</sup>, section I n°183 pour 13 m<sup>2</sup> et section F n°820 pour 280 m<sup>2</sup>, soit un total de 570 m<sup>2</sup>. La surface totale est donc d'environ 20 598 m<sup>2</sup> (570+ 20 028). En accord avec le département, la Ville souhaite céder à l'euro symbolique les parcelles qui serviront à l'implantation du collège. Concernant l'UCP la Commune cèdera ces parcelles (emprise estimée à 3 000 m<sup>2</sup>) au montant estimé par le service des domaines majoré de 10 %. En attendant la cession définitive des parcelles, le Département souhaite signer un protocole foncier relatif à l'implantation du collège et de l'Unité Centrale de Production afin de définir les engagements réciproques de chaque partie. Le Conseil Municipal a **l'unanimité** approuve le choix du site retenu rue Guillaume Bigourdan ; approuve le principe d'une cession à l'euro symbolique pour les parcelles concernant l'assise foncière du collège ; approuve que les parcelles destinées à l'implantation de l'Unité Centrale de Production soient cédées au prix estimé par le service du Domaine majoré de 10%, (environ 198 000€) ; et autorise M. le Maire à signer tous les actes préparatoires à la cession des parcelles concernées par le projet d'équipement secondaire du Conseil Départemental.

**Vote : → 28 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre ville 2020, Alternative Citoyenne)**

### **2. Attribution de subventions pour l'année 2022 aux associations et organismes divers**

Il est important pour la Commune de participer à la vie associative de la Ville. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est demandé de quantifier les avantages en nature mis à disposition des associations Wissoussiennes, ils apparaissent donc dans le tableau présenté. Monsieur VANNON, Mesdames ALBERTINI et BARBEAU sont membres de bureau d'association ou ont des liens familiaux avec des membres de bureau d'association, ils n'ont donc pas pris part au vote. Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2022, comme suit :

❖ **Associations :**

| NOM                                | 2021            |                | 2022            |                |                                       |                                    |  |
|------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|---------------------------------------|------------------------------------|--|
|                                    | Fonctionnement* | Projets*       | Fonctionnement* | Projets*       | Subvention financière par association | Avantage en nature par association | Subventionnement total par association |
| AAOC                               | PAS DE DEMANDE  | PAS DE DEMANDE | PAS DE DEMANDE  | PAS DE DEMANDE | 0,00 €                                | 0,00 €                             | 0,00 €                                 |
| ADESIM                             | PAS DE DEMANDE  | 1 000,00 €     | 500,00 €        | 1 050,00€      | 1 550,00 €                            | 33 505,92 €                        | 35 055,92 €                            |
| AFPW                               | 15 000,00 €     | PAS DE DEMANDE | 15 000,00 €     | 2 000,00 €     | 17 000,00 €                           | 2 188,00 €                         | 19 188,00 €                            |
| AFVB                               | PAS DE DEMANDE  | 800,00€        | PAS DE DEMANDE  | 2 000,00 €     | 2 000,00 €                            | 0,00 €                             | 2 000,00                               |
| AFW                                | 25 000,00 €     | 400,00 €       | 25 000,00 €     | 800,00 €       | 25 800,00 €                           | 14 090,81 €                        | 39 890,81 €                            |
| AMICALE DE L'HARMONIE              | 2 000,00 €      | 2 000,00 €     | 1 500,00 €      | 2 000,00 €     | 3 500,00 €                            | 17 841,60 €                        | 21 341,60 €                            |
| APEPAW                             | PAS DE DEMANDE  | 2 000,00 €     | 0,00 €          | 1 200,00 €     | 1 200,00 €                            | 0,00 €                             | 1 200,00 €                             |
| ASSISTANTES MATERNELLES            | 1 500,00 €      | 400,00 €       | 1 000,00 €      | 400,00 €       | 1 400,00 €                            | 20 291,04 €                        | 21 691,04 €                            |
| ATTELAGES MONTJEAN                 | 14 000,00 €     | PAS DE DEMANDE | 13 000,00 €     | 1 500,00 €     | 14 500,00 €                           | 18 506,88 €                        | 33 006,88 €                            |
| ASWTT                              | 5 000,00 €      | PAS DE DEMANDE | 5 000,00 €      | PAS DE DEMANDE | 5 000,00 €                            | 21 256,89 €                        | 26 256,89 €                            |
| CAEW                               | PAS DE DEMANDE  | PAS DE DEMANDE | PAS DE DEMANDE  | PAS DE DEMANDE | 0,00 €                                | PAS DE DEMANDE                     | 0,00 €                                 |
| CERCLE ESCRIME                     | 6 000,00 €      | 1 300,00 €     | 6 000,00 €      | 1 000,00 €     | 7 000,00 €                            | 17 228,00 €                        | 24 228,00 €                            |
| CINÉ CLUB                          | 6 000,00 €      | PAS DE DEMANDE | PAS DE DEMANDE  | PAS DE DEMANDE | 0,00€                                 | 1 663,55 €                         | 1 663,55 €                             |
| CITOYENS SOLIDAIRES ET ECOLOGISTES | 195,00 €        | 850,00 €       | PAS DE DEMANDE  | PAS DE DEMANDE | PAS DE DEMANDE                        | 0,00 €                             | 0,00 €                                 |

|                                      |                   |                   |                   |                   |                   |                   |              |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| CPCW                                 | 1 000,00 €        | 1 150,00 €        | PAS DE<br>DEMANDE | 1 000,00 €        | 1 000,00 €        | 311,00 €          | 1 311,00 €   |
| EWIDANSE                             | 2 000,00 €        | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | Non<br>communiqué | 0,00 €       |
| FCPE                                 | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | 0,00 €            | 1 500,00 €        | 1 500,00 €        | 79,65 €           | 1 579,65 €   |
| FCW                                  | 41 000,00 €       | 2 000,00 €        | 40 000,00 €       | 1 800,00 €        | 41 800,00 €       | 46 802,00 €       | 88 602,00 €  |
| GESTE                                | 1 000,00 €        | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | Non<br>communiqué | 0,00 €       |
| GYM FORME<br>WISSOUS                 | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | 1 000,00 €        | 0,00 €            | 1 000,00 €        | 13 692,00 €       | 14 692,00 €  |
| GYMNASTIQUE<br>CLUB DE WISSOUS       | 25 800,00 €       | 200,00 €          | 22 000,00 €       | 0,00 €            | 22 000,00 €       | 85 896,00 €       | 107 896,00 € |
| JARDINS<br>FAMILIAUX                 | 1 000,00 €        | 1 000,00 €        | 2 000,00 €        | 0,00 €            | 2 000,00 €        | 3 849,12 €        | 5 849,12 €   |
| JUDO JJST<br>WISSOUS                 | 12 000,00 €       | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | Non<br>communiqué | 0,00 €       |
| KREATIV'ATTITUDE                     | PAS DE<br>DEMANDE | 3 500,00 €        | 0,00 €            | 0,00 €            | 0,00 €            | 16 294,07 €       | 16 294,07 €  |
| LA CHORALE DES<br>FOUS DE<br>WISSOUS | 400,00 €          | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | Non<br>communiqué | 0,00 €       |
| LA MARCHE DES<br>BYKCOEURS           | 4 700,00 €        | 3 750,00 €        | 4 200,00 €        | 4 000,00 €        | 8 200,00 €        | 0,00 €            | 8 200,00 €   |
| LE TEMPS DES<br>LOISIRS              | 2 000,00 €        | PAS DE<br>DEMANDE | 1 800,00 €        | 0,00 €            | 1 800,00 €        | 536,00 €          | 2 336,00 €   |
| LES BEAUX ARTS<br>DE WISSOUS         | 2 300,00 €        | PAS DE<br>DEMANDE | 2 000,00 €        | 0,00 €            | 2 000,00 €        | 37,44 €           | 2 037,44 €   |
| MAILLES O CHAUD                      | 400,00 €          | PAS DE<br>DEMANDE | 400,00 €          | 0,00 €            | 400,00 €          | 765,50 €          | 1 165,50 €   |
| RANCHO<br>FOLCLORICO                 | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | PAS DE<br>DEMANDE | 0,00 €            | 0,00 €       |
| SOUVENIR<br>FRANÇAIS                 | 500,00 €          | PAS DE<br>DEMANDE | 500,00 €          | 0,00 €            | 500,00 €          | 26,20 €           | 526,20 €     |

|   |                     |                    |                     |                    |                     |                     |                     |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| TEAM WISSOUS<br>BASKET                      | 16 000,00 €         | 1 500,00 €         | 8 000,00 €          | 2 000,00 €         | 10 000,00 €         | 7 749,00 €          | 17 749,00 €         |
| TENNIS CLUB DE<br>WISSOUS                   | 30 000,00 €         | PAS DE<br>DEMANDE  | 28 000,00 €         | 0,00 €             | 28 000,00 €         | 11 642,40 €         | 39 642,40 €         |
| UNC   | 2 500,00 €          | 3 000,00 €         | 2 500,00 €          | 1 550,00 €         | 4 050,00 €          | 49,82 €             | 4 099,82 €          |
| UNC + SOUVENIR<br>FRANCAIS                  | PAS DE<br>DEMANDE   | 2 300,00 €         | 0,00 €              | 400,00 €           | 400,00 €            | 0,00 €              | 400,00 €            |
| UNION SPORTIVE<br>WISSOUS VB/BV             | 16 500,00 €         | 1 500,00 €         | 19 000,00 €         | 0,00 €             | 19 000,00 €         | 50 000,00 €         | 69 000,00 €         |
| UNIS VERS TCHAD<br>WISSOUS<br>AÉROMODÉLISME | 1 000,00 €          | PAS DE<br>DEMANDE  | 800,00 €            | 0,00 €             | 800,00 €            | 170,00 €            | 970,00 €            |
| WISSOUS<br>AÉROMODÉLISME                    | 500,00 €            | 1 500,00€          | 800,00 €            | 0,00 €             | 800,00 €            | 17 918,16 €         | 18 718,16 €         |
| WISSOUS<br>ÉVASION                          | PAS DE<br>DEMANDE   | PAS DE<br>DEMANDE  | PAS DE<br>DEMANDE   | PAS DE<br>DEMANDE  | PAS DE<br>DEMANDE   | 0,00 €              | 0,00 €              |
| WISSOUS<br>PÉTANQUE                         | 2 500,00 €          | PAS DE<br>DEMANDE  | 2 000,00 €          | 1 000,00 €         | 3 000,00 €          | 120 145,68 €        | 123 145,68 €        |
| WISSOUS<br>RUNNING CLUB                     | PAS DE<br>DEMANDE   | PAS DE<br>DEMANDE  | 0,00 €              | 1 500,00 €         | 1 500,00 €          | 200,00 €            | 1 700,00 €          |
| WISSOUS TIR À<br>L'ARC                      | 2 000,00 €          | 2 900,00 €         | 4 000,00 €          | 3 000,00 €         | 7 000,00 €          | 91 445,00 €         | 98 445,00 €         |
| WISSOUS YOGA<br>ASSO                        | 2 600,00 €          | PAS DE<br>DEMANDE  | 500,00 €            | 0,00 €             | 500,00 €            | 4 266,78 €          | 4 766,78 €          |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>242 395,00 €</b> | <b>33 050,00 €</b> | <b>206 500,00 €</b> | <b>29 700,00 €</b> | <b>236 200,00 €</b> | <b>618 448,51 €</b> | <b>854 648,51 €</b> |

\*Chiffres exprimés en euros

❖ **Coopératives scolaires :**

• **Dotation par élève :**

- 12 € par enfant scolarisé en maternelle,
- 14 € par enfant scolarisé en élémentaire.

• **« Projets 2022 » des écoles : 16 019,03 €**

• **Classes de découvertes :**

- 10 000 € pour la coopérative scolaire de Victor Baloché,
- 10 000 € pour la coopérative scolaire La Fontaine élémentaire.

❖ **Centre Communal d'Action Sociale : 63 000 €**

**Vote :** → 26 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre ville 2020, Alternative Citoyenne)

### **3. Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'un Multi-accueil**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme. Le volume des investissements prévisibles pour la Commune de Wissous pour le projet de construction d'un Multi-Accueil va générer des besoins de financement très importants. Un réajustement des crédits est nécessaire. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les autorisations de programme pour la construction d'un Multi-Accueil. Les dépenses seront réparties de la façon suivante :

| N° AP      | Libellé                         | Montant AP     | CP 2022      | CP 2023      | CP 2024      |
|------------|---------------------------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| 214-crèche | Construction d'un Multi-accueil | 2 000 000,00 € | 100 000,00 € | 950 000,00 € | 950 000,00 € |

**Vote :** → 29 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre ville 2020, Alternative Citoyenne)

### **4. Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022**

La loi des finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation. Afin de compenser cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation, il est proposé pour les communes le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'Assemblée se prononce sur le maintien des taux 2021 pour l'année 2022 concernant, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, comme suit :

|                  | Rappel Taux 2021 | Taux 2022 Voté |
|------------------|------------------|----------------|
| Foncier Bâti     | 32,38 %          | 32,38 %        |
| Foncier non bâti | 29,64 %          | 29,64 %        |

Le taux de la taxe d'habitation est maintenu au taux 2019 soit 10%.

**Vote :** → 24 Pour (Tout pour Wissous, Alternative Citoyenne)

→ 5 Contre (Wissous notre Ville 2020)

### **5. Budget Primitif 2022 – Commune (M14)**

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 de la Commune de Wissous, qui se présente comme suit :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                  |
|----------------------------------|------------------|
| Dépenses                         | 13 392 884 euros |
| Recettes                         | 13 392 884 euros |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                  |
| Dépenses                         | 4 083 003 euros  |
| Recettes                         | 4 083 003 euros  |

### **I/ Présentation générale du budget 2022**

**Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 475 887 €**

**La section de fonctionnement : 13 392 884 €**



Le total des recettes réelles s'élève à : 13 383 120 €

Le total des dépenses réelles s'élève à : 12 678 551 €

Soit un autofinancement de : 714 333 €

**L'autofinancement est constitué :**

- Des dotations aux amortissements : 714 333 € en dépenses et 9 764 € en recettes.

**La section d'investissement : 4 083 003 €**

Le total des recettes réelles s'élève à : 3 368 670 € dont 1 950 000 € d'emprunt (1 050 000€ annulé au BS).

Les recettes d'investissement liées à des opérations d'ordre s'élèvent à 714 333 € d'amortissements.

Le total des dépenses réelles s'élève à : 4 073 239 €, sans les reports en dépenses qui seront repris en 2022 à l'occasion d'un budget supplémentaire. Le montant des dépenses, qui s'ajoute, liées à des opérations d'ordre s'élève à 9 764 €.

## **II/ Section de fonctionnement**

### **1/ Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement, pour un total de 13 383 120 €, comprennent notamment :

#### a) Les impôts et taxes

Avec une augmentation prévisionnelle de 0,9% des bases, le produit issu de la fiscalité locale est estimé de 5 900 000 €. Le taux de 0.9% tient compte de l'abattement de 50% des locaux industriels représentant 2/3 des recettes de la Taxe Foncière et compensé par l'Etat.

S'agissant de l'attribution de compensation (de la CPS), L'attribution de compensation 2022 se maintient à 4 305 600 € suite à la CLECT du 8/12/2021.

À cette somme il faut rajouter le reversement d'1/3 de l'accroissement des bases économiques correspondant pour l'année 2022 à 366 000 € (pour 2021 le montant était de 617 448 €).

En effet, suite à un contrôle de la Cour Régionale des Comptes, la Communauté Paris-Saclay s'est vu imposer de revoir ses critères de redistribution de la fiscalité en prenant en compte les critères de création de logement, de revenu par habitant et de potentiel financier par habitant. Cela se traduit pour Wissous « Commune considérée comme riche » de voir son montant de reversement nettement diminué.

Le produit issu des droits de mutation est estimé à 500 000 € pour 2022 et 170 000€ sont également inscrits au titre de la taxe sur l'électricité et 30 000 € au titre de la taxe sur les pylônes.

#### b) Les dotations et participations

Ce poste comprend la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui doit chuter à 20 000 € (pour 2021 le montant était de 72 044 €)

La commune perçoit également la compensation de l'Etat concernant la nouvelle évaluation de la valeur locative des locaux industriels qui est estimée en 2022 au montant perçu en 2021 soit 749 000 € (en compensation des effets de la réforme de la Loi de Finances 2021,

article 4, qui entraînaient une baisse de 50% des bases de Taxe Foncière pour les locaux industriels).

Les autres recettes concernent entre autres, les participations financières du Conseil Départemental et de la CAF pour le fonctionnement du Multi-Accueil et des ACM pour 305 000 € ainsi que le reversement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie n-2) pour 10 000 €.

c) Le produit des services communaux et du domaine

Pour 2022, le produit issu des services est estimé à 783 950 €. L'essentiel des produits issus des recettes des services communaux correspond au secteur du périscolaire de l'enseignement et de la restauration, de l'Espace culturel A. de Saint Exupéry et des recettes des animations de la ville.

Les recettes issues du revenu des immeubles appartenant à la Ville et dans lesquels une activité d'utilité publique est exercée sont évaluées à 90 900 €. Les revenus des logements et des baux commerciaux sont quant à eux transférés dans le budget annexe Parc Locatif.

## **2/ Les dépenses de fonctionnement**

Pour 2022, la Ville poursuit ses efforts pour améliorer les services rendus à la population.

a) Les charges à caractère général : Pour 4 545 754€ (- 0,73% par rapport au BP 2021)

Elles comprennent les charges à caractère général (011), avec notamment comme postes de dépenses :

- La petite enfance (783 K€),
- Le scolaire, les Accueils Collectifs de Mineurs, la restauration, la jeunesse et le sport (647 K€),
- Affaires Générales (620 K€),
- Les associations, la culture, le social et les animations (705 K€),
- Les services aux personnes âgées (94 K€),
- L'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie (886 K€),
- Les fluides et l'éclairage public (670 K€),
- La sécurité (140 K€).

b) Les charges de personnel : Pour 6 900 000 € (- 1,43% par rapport au BP 2021)

Les charges de personnel représentent au budget 54,47 % des dépenses réelles de fonctionnement.

c) Les autres charges de fonctionnement :

Le budget du montant des subventions accordées aux associations wissoussiennes et au service NOA (Nord-Ouest Autonomie) (anciennement CLIC) s'élève à 296 232 € (comme en 2021). La subvention au CCAS et aux coopératives scolaires sont estimées au total de 111 910 € en attente du vote du BP du CCAS.

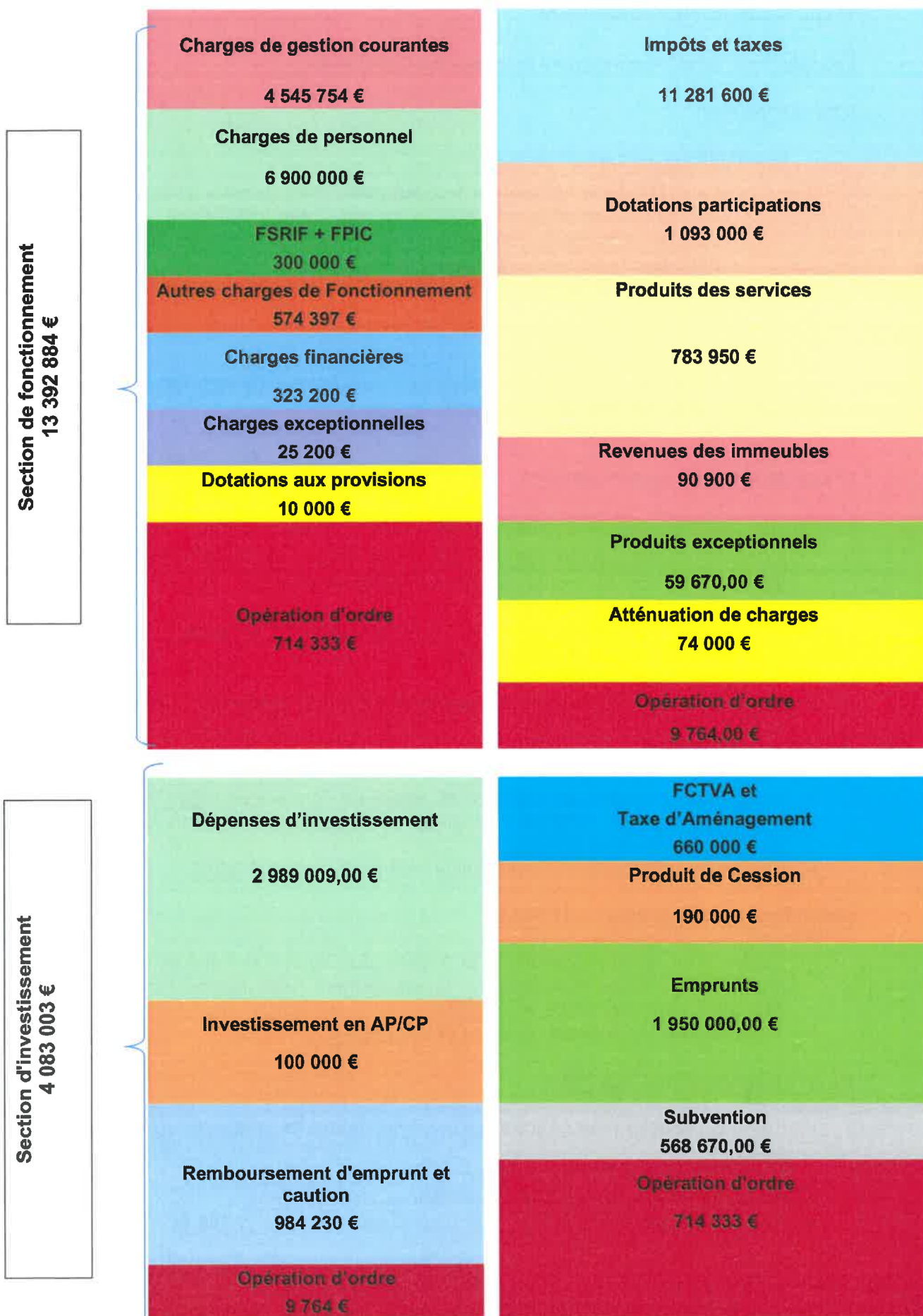
S'agissant des intérêts de la dette, le montant inscrit au BP 2022 est estimé à environ 323 200 € (soit - 1,17 % par rapport à 2021).

Le dernier poste des dépenses de fonctionnement est le chapitre 014 qui concerne la contribution de la Ville de Wissous à la péréquation horizontale (Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) (FPIC). La contribution au FSRIF est estimée à 300 000 € et au FPIC à 0€.

# Les grands équilibres du budget 2022

Dépenses = 17 475 887 €

Recettes = 17 475 887 €



### **III/ Section d'investissement**

#### **1/ Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont estimées à 4 083 003 €.

Elles comprennent :

- Les dotations sont constituées :
  - o Le FCTVA est calculé sur les dépenses d'équipement 2020. Pour 2022, le montant du versement de FCTVA est chiffré à 600 000 €,
  - o La taxe d'aménagement est estimée pour 2022 à 60 000 € au regard des déclarations de permis de construire,
  - o Le Produit de cession pour 190 000 € au département pour la construction d'une UCP,
- Emprunt pour 1 950 000 € (dont 1 050 000 € correspondant à un excédent projeté au titre de l'exercice 2021 qui sera annulé lors du Budget Supplémentaire),
- Subventions diverses pour 568 670 €,
- Un autofinancement de 714 333 € constitué des amortissements

#### **2/ Les dépenses d'investissement**

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 4 073 239 € :

- 3 089 009 € de dépenses d'équipement (dont AP/CP pour 100 000 €),
- 984 230 € au titre du remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'équipement représentent 429 € par habitant. Il est à noter que la moyenne nationale de la strate était de 309 € en 2020.

**Au budget primitif, les dépenses d'équipement 2022 sont notamment affectées à :**

#### **Scolaire : 1 015 120 €**

- Création de 3 classes dans l'ancien réfectoire La Fontaine pour **550 000 €**,
- Agrandissement du restaurant scolaires La Fontaine (solde) et travaux divers dans les restaurations pour **374 120 €**,
- Equipements, travaux et modernisation des écoles pour **91 000 €**,

#### **Petite Enfance & Enfance : 127 590 €**

- Etudes pour la réhabilitation de la Maison du Gardien qui accueillera le **nouveau Multi-Accueil « Les P'tit Loups »** et équipement dans la structure actuelle pour **110 000 €** (dont 100 000 € en AP/CP),
- Travaux dans les accueils de loisirs pour **17 590 €**.

#### **Sport / Associations : 325 750 €**

- Etude capacitaire pour l'agrandissement du **Centre Omnisports du Cucheron** pour **40 000 €**,
- Nouvel équipement en lieu et place de la bulle pour **235 000 €**,
- Aménagement divers pour les **associations** pour **45 750 €**,
- Nouveaux équipements dans les structures sportives pour **5 000 €**

### **Cadre de vie (structures & Bâtiments) : 452 800 €**

- Travaux de rénovation de la piscine et divers travaux à Wissous Plage pour **103 700 €**,
- Equipement de la **Bibliothèque** pour **3 000 €**,
- Diverses mises aux normes et rénovation des bâtiments publics (dont PMR et travaux énergétiques) pour **71 000 €**,
- Rénovation des granges de Montjean pour **130 000 €**,
- Etude sur les concessions du cimetière pour **6 000 €**,
- Remplacement de chaudière pour **40 000 €**,
- Acquisition de matériels informatique et logiciels pour la continuité de service pour **62 100 €**,
- Nouvelle charte graphique et site internet pour **15 000 €**,
- Passage en Leds dans l'Eglise et la salle Andrée Richard pour **12 000 €**,
- Travaux de réaménagement de le Mairie pour **10 000€**

### **Cadre de vie (voirie & autres) : 1 126 350 €**

- Enfouissement des réseaux aériens de la commune rue des coteaux de Wissous, rue de la Division Leclerc et rue de l'Amiral Mouchez pour **410 000 €**,
- Acquisition de terrains pour le projet de Bassin de renaturation pour **210 000 €**,
- Enquête publique et DUP pour **25 000 €**,
- Travaux de voirie, signalétique et mobilier urbain pour **275 000 €**,
- Travaux suite aux commissions de quartier pour **15 000 €**,
- Aménagements dans le Parc Arthur Clark (parc à chien, allées, mobilier, rénovation des jeux) pour **45 000 €**,
- Extension du réseau de vidéoprotection pour **40 000 €**,
- Renouvellement des illuminations de Noël pour **10 000 €**,
- Acquisition de bennes pour la déchèterie pour **5 000 €**,
- Divers équipements du Centre technique (barrières, outillages...) pour **40 000 €**,
- Modernisation des équipements de la Police Municipale pour **16 350 €**,
- Renouvellement du parc automobile pour **35 000 €**.

**Il est à noter que le montant des dépenses d'investissement augmentera au moment de l'affectation de l'excédent 2021.**

**Vote :** ➔ **22 Pour (Tout pour Wissous)**  
➔ **5 Contre (Wissous notre Ville 2020)**  
➔ **2 Abstentions (Alternative Citoyen)**

### **6. Budget Primitif 2022 – Annexe Parc Locatif (M14)**

Le Conseil Municipal a créé un budget annexe en M14 « Parc Locatif ». L'Assemblée approuve le Budget Primitif 2022 – Annexe Parc Locatif de la Commune de Wissous, qui se présente comme suit :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| <b>Dépenses</b>                  | <b>170 000 euros</b> |
| <b>Recettes</b>                  | <b>170 000 euros</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                      |
| <b>Dépenses</b>                  | <b>87 000 euros</b>  |
| <b>Recettes</b>                  | <b>87 000 euros</b>  |

#### **I/ Présentation générale du budget annexe Parc Locatif 2022**

**Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 257 000 €**

**La section de fonctionnement : 170 000 €**

Le total des recettes réelles s'élève à : 170 000 €.

Le total des dépenses réelles s'élève à : 83 000 €

La section de fonctionnement dégage donc un autofinancement de 87 000 €

## **La section d'investissement : 87 000 €**

Le total des recettes réelles s'élève à : 0 €

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement : 87 000 €

Le total des dépenses réelles s'élève à : 87 000 €.

Pour rappel ce budget annexe au budget principal de la commune se compose au 1er janvier 2021 de baux commerciaux, et 23 logements.

En complément de ces locaux/logements, la Ville a acquis en 2021 :

- 1 local commercial situé au 33 avenue des Ecoles,
- 1 logement situé au 3 rue Clément Ader.

Il est rappelé que le local de la Poste ainsi que le logement d'urgence demeurent dans le budget principal.

## **II/ Section de Fonctionnement**

### **1/ Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement, pour un total de 170 000 €, comprennent :

Les loyers des logements et des baux commerciaux :

- 81 100 € pour les logements privés et logements de fonction
- 88 900 € pour les baux commerciaux

### **2/ Les dépenses de fonctionnement**

#### a) Les charges à caractère général :

Il est inscrit la somme de 77 800 € pour couvrir les frais suivants :

- Les charges de copropriété pour 20 870 €
- La taxe foncière pour 33 000 €,
- Les fluides pour 12 230 €,
- Les frais du logiciel Essonne consultant pour 700 €,
- Les honoraires d'huissier et d'avocat pour 1 000 €,
- L'entretien et les petites réparations pour 10 000 €.

#### b) Les autres charges de fonctionnement :

Il est inscrit la somme de 2 000 € correspondant à l'accès au logiciel de gestion des logements.

#### c) Les charges financières :

Il est inscrit la somme de 3 200 € correspondant au remboursement des intérêts de la dette.

## **III/ Section d'investissement**

### **1/ Les recettes d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 87 000 €.

Elles comprennent :

- L'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement pour 87 000 €.

## 2/ Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 87 000 € avec :

- 63 000 € pour des travaux d'aménagement et de réhabilitation.
- 23 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt.
- 1 000 € pour les remboursements des dépôts de garantie.

**Vote :** → 27 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre Ville 2020)  
→ 2 abstentions (Alternative Citoyenne)

### 7. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue le 8 décembre 2021. Elle a pour but, comme son nom l'indique, d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI. Ce rapport n'impacte pas la Ville de Wissous. Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseils Municipaux. L'Assemblée à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 8 décembre 2021.

**Vote :** → 29 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre ville 2020, Alternative Citoyenne)

### 8. Création et suppressions de postes du tableau des effectifs du personnel communal

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer un poste d'Ingénieur, à temps complet pour le Centre Technique Municipal. Il est également proposé de supprimer 14 postes : 2 postes d'Adjoint Administratif ; 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe ; 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe ; 2 postes de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ; 1 poste d'Agent de Maîtrise ; 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe ; 2 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe ; 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe ; 1 poste d'Educateur des A.P.S. Principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste d'Educateur des A.P.S.

Les membres du Conseil à l'unanimité décident de créer le poste, de supprimer les 14 postes proposés et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.

**Vote :** → 29 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre ville 2020, Alternative Citoyenne)

## DÉCISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**Décision n°21-151** → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association PENTALPHA CLASSIQUE

**Décision n°21-152** → "Institution d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits d'entrée à l'animation d'hiver « Wissous Glace » au Centre Omnisports du Cucheron

**Décision n°21-153** → Convention de partenariat avec l'agence d'emploi Kent marque du GROUPAGORA

**Décision n°21-154** → Convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour le Soutien à l'Investissement Communal (SIC) pour les travaux d'aménagement et de rénovation d'un local pour la maison de santé à Wissous

**Décision n°21-155** → Attribution du marché concernant l'assurance incendie accident et risques divers – Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes de la commune de Wissous

**Décision n°21-156** → Attribution du marché concernant l'assurance incendie accident et risques divers – Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes de la commune de Wissous

- Décision n°21-157** → Attribution du marché concernant l'assurance incendie accident et risques divers – Lot 3 : Protection juridique de la commune de Wissous
- Décision n°21-158** → Attribution du marché concernant l'assurance incendie accident et risques divers – Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune de Wissous
- Décision n°21-159** → Clôture de la régie d'avances pour le règlement de dépenses courantes auprès du secrétariat général – cabinet du Maire
- Décision n°21-160** → Clôture de la régie d'avances pour le règlement des dépenses effectuées pour le service social
- Décision n°21-161** → Attribution d'une subvention par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'élaboration d'un plan vélo de la Ville de Wissous
- Décision n°21-162** → Convention entre la Commune de Wissous et la société «SUBTAC » SUBURBAN TACTICAL CENTER pour la location du stand de tir"
- Décision n°21-163** → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association GESTE pour la saison 2021/2022
- Décision n°21-164** → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association Cinéclub pour la saison 2021/2022
- Décision n°21-165** → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'Association des Familles de Wissous pour la saison 2021/2022
- Décision n°21-166** → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association Boxe Française savate Club de Wissous pour la saison 2021/2022
- Décision n°21-167** → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association EWIDANSE pour la saison 2021/2022
- Décision n°21-168** → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association « MAILLES O' CHAUD » pour la saison 2021/2022
- Décision n°21-169** → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association KRÉATIV'ATTITUDE pour la saison 2021/2022
- Décision n°21-170** → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'Association l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale de Wissous pour la saison 2021/2022
- Décision n°21-171** → Contrat entre la Commune de Wissous et la société BERGER LEVRAULT pour un Contrat de Service BL.Easy
- Décision n°21-172** → Contrat entre la Commune de Wissous et la société ARPEGE concernant l'hébergement et la maintenance de l'ESPACE CITOYENS PREMIUM et ARPEGE DIFFUSION
- Décision n°21-173** → Convention d'occupation du domaine privé entre la Commune de Wissous et les Consorts SEROUGE
- Décision n°21-174** → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Cœur de scène productions
- Décision n°21-175** → Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)
- Décision n°21-176** → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Cœur de scène productions
- Décision n°21-177** → Contrat entre la Commune de Wissous et Charlotte Loisirs pour le séjour hiver des 11-17 ans à Châtel



**Décision n°21-178** → Contrat entre la Commune de Wissous et la société J.M PRODUCTIONS SA

**Décision n°21-179** → Convention pour les formations continues obligatoires des agents de la Police Municipale de Wissous

**Décision n°21-180** → Contrat entre la Commune de Wissous et les Compagnons des Jours Heureux pour le séjour hiver des 6-11 ans à Saint-Michel-de-Chailloil

### INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

➤ Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre :

- Attribution du marché d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique :

| Dénomination du lot   | Nombres de plis reçus | attributaire du marché  | Montant  |
|---|-----------------------|---|--|
| Exploitation et maintenance des installations de génie climatique | 6                     | <b>ENERCHAUF</b><br>Parc Eiffel La Défense-Nanterre-Seine<br>Bâtiment NARVAL A<br>29 rue des Hautes Pâtures<br>92000 NANTERRE | P2 = 19 533,03€ HT par an<br>P3 = 15 336,00€ HT par an |

➤ Enjeux de la protection sociale complémentaire suite à la mise en place de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

### QUESTIONS DIVERSES

Questions déposées par le Groupe Wissous Notre Ville :

- Quelle est l'analyse du groupe majoritaire de l'arrêté du 19 novembre 2021 du Préfet de l'Essonne ?
- La Mairie entend-elle exercer un recours contre cet arrêté et si oui sur quelles bases ?
- Quel est le plan d'action de la Mairie pour éviter aux Wissoussiens les nuisances induites par ce data center ?

Monsieur le Maire indique que :

⇒ La procédure se décompose en deux phases totalement indépendantes :

Une sur le volet Environnement → Compétence du Préfet

Une sur le volet Urbanisme → Compétence du Maire

Monsieur le Préfet accepte l'Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE), malgré la non-conformité du PLU et l'avis contre, à l'unanimité, du Conseil Municipal qui s'est réuni le 7 juillet 2021.

La commune a refusé tous les permis de construire de la phase 2.

- ⇒ Recours gracieux de Cyrus One en cours à l'encontre de la Ville.
- ⇒ Le Commune maintient avec fermeté son opposition à l'installation d'un Data Center.

→ Date du prochain Conseil → **31mars 2022**

### INTERRUPTION DE SÉANCE de 22h28 à 22h31

Fin de séance : 22h32

Fait à Wissous, le 31 janvier 2022



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

